

Direction

Maîtrise d'ouvrage des projets
LAC UP04 • 11 avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois



Monsieur Marc Guillaume
Préfet de Paris,
Préfet de la région Ile-de-France
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

MOP/DIR 2024-D-0098

Fontenay-sous-Bois, le 22 juillet 2024

Monsieur le Préfet,

Le 18 juillet 2024, vous avez sollicité l'accord de la RATP sur les actions identifiées au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance [période 2024-2029], du département de Paris et ce conformément aux dispositions des articles L572-7 IV et R572-8 II du code de l'environnement qui disposent :

- « L'autorité qui élabore le plan s'assure au préalable de l'accord des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures qu'il recense. » (Article L572-7 IV du code de l'environnement) ;
- « Sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues. » (R572-8 II du code de l'environnement).

L'application de ces dispositions est aussi rappelée par la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 7 juin 2007 qui prévoit notamment que « *En phase d'élaboration des PPBE, les dispositions dépendantes d'un gestionnaire ou d'une autorité autre que l'autorité compétente pour l'élaboration du PPBE feront l'objet d'échanges spécifiques, afin de rechercher les accords nécessaires avant publication, en application du IV de l'article L.572-7 du code de l'environnement.* »

Régie autonome des transports parisiens

RCS Paris B 775 663 438
Siège social : 54, quai de la Rapée • 75599 Paris Cedex 12
+33 1 58 78 20 20 • ratp.fr

La RATP est susceptible de collecter et de traiter des données personnelles vous concernant dans le cadre de la gestion de ses dossiers, pour les finalités et les durées de conservation définies au préalable. Pour toute information ou l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du groupe RATP à l'adresse suivante : protection-donnees@ratp.fr



Ainsi, suite à l'envoi, le 24 juin 2024, de la synthèse des actions de réduction du bruit menées par la RATP sur la période 2017-2024 et des actions programmées sur la période 2024-2029, nous vous confirmons, par cette lettre, notre accord pour la réalisation de ces dernières au vu de leur bonne retranscription dans le PPBE du département de Paris de 4^{ème} échéance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma sincère considération.

Cyril Condé
Directeur de la Maîtrise d'ouvrage des projets

Copies :

- Ghislaine Bordes - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Service Aménagement Durable
- Jean-Louis Houpert - Directeur du Département RATP Infrastructures
- Eric Tardivel - Directeur de l'agence territoriale 75/77/91/94